

## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 mettant en demeure la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son établissement situé à Esches

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1976 autorisant la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Esches ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2007 portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage par la société CASSE AUTOS JORY ET FILS, pour l'établissement situé à Esches, renouvelé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 mettant en demeure la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son établissement ;

Vu la visite du site de la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS effectuée le 26 janvier 2017 par l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2017, consécutif à la visite du site sus-visée ;

Considérant que l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées tous les éléments de mise en conformité à l'arrêté de mise en demeure du 12 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 août 2016 délivré à la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS à Esches sont abrogées.

#### **Article 2** :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Esches, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Blaise GOURTAY

**Destinataires :**

Société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS

M. le Maire de la commune de Esches

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL